



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

### SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

#### Absents :

Marc CARRIAS, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-48 : ECONOMIE - GITE D'ENTREPRISES - MODIFICATION DE LA DUREE DE PREAVIS  
POUR LA SARL ETANCHEA

Rapporteur : Marc CARRIAS

La SARL Etanchéa loue la cellule B2 du gîte d'entreprises depuis le 6 juillet 2021.

Le 10 janvier 2022, l'entreprise a adressé à la communauté de communes Plaine Limagne son préavis de départ pour réduire ses charges fixes afin de faire face aux hausses tarifaires de matériaux, à la hausse du prix des carburants et au manque de prises d'affaires qu'elle rencontre.

La durée du préavis est initialement établie à 3 mois (article 14.5 du contrat d'occupation).  
Compte tenu de la demande de l'entreprise d'écourter celui-ci et au vu des arguments avancés,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'écourter la durée de préavis d'un mois pour la SARL Etanchéa.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

